Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212201057-20260616-2026061600013-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANGUENAN

Séance du 16 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize Juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MORAIN, Maire.

Présents : **MORAIN** Didier, Maire, **BOUESNARD** Nicolas, **CHAPEAU** Olivier, **COUDRAY** Jordan, **HUET** Jean-Paul, **LECLAIRE** Frédéric, **LE PIMPEC** Anthony, **LEVAST** Christelle, **MARIE** Sylvie, **MARTIN** Nadine, **MENARD** Anthony, **TOUTAIN** Maryline.
Absents excusés : **LEMARCHAND** Maud (Procuration à **TOUTAIN** Maryline), **KAMPHUIS** Hélène, **ROHAN** Yannick (Procuration à **BOUESNARD** Nicolas).
Secrétaire : **HUET** Jean-Paul.

OBJET : Convention numérique / Mairie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations en date des 07 Novembre 2023, 12 Septembre 2024 et 06 Février 2025, concernant la convention de mise à disposition de services d'un conseiller numérique par Dinan Agglomération, pour des missions d'accompagnement au numérique et de mise en place d'ateliers auprès des administrés, en Mairie, ciblant principalement les aînés confrontés à la dématérialisation de plus en plus fréquentes dans les démarches administratives. C'est un service gratuit pour les habitants de la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'organisation des ateliers numériques proposés en Mairie, la participation financière demandée aux communes est amenée à augmenter en raison de la suppression des subventions de l'État qui contribuaient jusqu'à présent au financement en partie de ce dispositif.

Malgré cette hausse des coûts, ces ateliers constituent un service de proximité essentiel pour accompagner les habitants dans leurs démarches numériques, et lutter contre la fracture numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de donner son accord** pour la poursuite des ateliers numériques en Mairie, malgré l'augmentation de la participation financière résultant de la suppression des subventions de l'État ;
- **Précise que cette décision est conditionnée** à la poursuite du dispositif par l'engagement d'au moins quinze communes de Dinan Agglomération à maintenir leur participation ;
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire.

